

COMMUNE DE LONGWY SUR LE DOUBS

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 21 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un octobre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de LONGWY SUR LE DOUBS s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Pierre THIÉBAUT.

PRÉSENTS : BAILLY Sylvain, BEDIOT Daniel, BRUGGER Damien, CHAPELOTTE Séverine, CHARTON Laurent, CLAVIER Dominique, CLAVIER Hervé, GODARD Christine, JEANNEAUX Jean-Claude, PEGUILLET Laurence, THIÉBAUT Pierre et VAUCHEY Colette.

ABSENTS : ECOIFFIER Ludovic, GAUDILLIER Stéphane.

ABSENTS EXCUSES : PEGUILLET Patrick (POUVOIR à Laurent CHARTON).

SECRETAIRE : PEGUILLET Laurence.

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- Fixer le montant de la délégation de l'admission en non-valeurs des créances de faible montant à 100 € à Monsieur le Maire.
- Autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période d'un à six mois maximum (pendant une même période de 12 mois) en application de l'article L.332-23-2° du code précité ; Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.
- Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque SANTE susvisée conclue entre le Centre de Gestion et SO LYON MUTUELLE / ALTERNATIVE COURTAGE qui prend effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474) et au contrat collectif à adhésion facultative afférent, au bénéfice des agents de la collectivité.
- Ajourner la délibération concernant le ratio d'avancement de grade.
- Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque PREVOYANCE susvisée conclue entre le Centre de Gestion et MGP (LA MUTUELLE PREVOYANCE) qui prend effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474) et au contrat collectif à adhésion facultative afférent, au bénéfice des agents de la collectivité.
- Ajourner la délibération concernant le service périscolaire – cantine.
- Valider la proposition de la maison RAMEL. Reconduire les mêmes conditions qu'en 2023 pour être inscrit au repas ou avoir un colis soit : avoir 70 ans dans l'année et plus, habiter Longwy/Doubs et être inscrit sur les listes électorales au 1^{er} janvier de l'année en cours. Les tarifs du repas seront pour les conjoints : 25 € et pour les présidents d'associations et membres de commissions : 12.50 €.
- Valider les frais scolaires d'un montant de 1400 € présentés par la ville de DOLE.
- Laisser la commission voirie travailler sur le dossier création de ralentisseurs et autres travaux.

Plus de question n'étant posée, la séance est levée à 22h35.

Le Maire



Pierre THIÉBAUT